

HALTE-GARDERIE

16/02/2021

De l'Association Familiale Catholique de Neuilly-sur-Seine

94 avenue Achille Peretti

Téléphone : 01 47 45 37 10/06 81 60 68 99

afc92neuilly@club-internet.fr

**Prestation de service unique
Le contrat d'accueil du 2 septembre 2021 au 31 décembre 2021
Règlement de Fonctionnement**

Nom de l'enfant :

GRAND BEBE

Date de naissance :

Date d'entrée de l'enfant dans la structure :

Temps d'accueil réservé :

Accueil ponctuel : oui non

Accueil régulier : oui non

Jours de réservation : lundi mardi mercredi jeudi vendredi

- Matin
- Après-midi
- Déjeuner

Plages horaires : 8h30 /12h30 - 13h45 / 17h45 (lundi, mercredi, vendredi)

8h30/12h30 -12h30/13h45- 13h45/17h45 (mardi, jeudi)

Les dates de fermeture de la structure sont : **1^{er} novembre , jeudi 11 novembre, du 24 décembre au 31 décembre 2021.**

Les arrivées doivent s'effectuer entre 8h30 et 9h00 le matin et l'après-midi entre 13h45 et 14h30. Les départs doivent s'effectuer entre 12h00 et 12h30 le matin et l'après-midi entre 17h15 et 17h45. Aucun départ ou arrivée ne se fera en dehors de ces horaires pour des raisons de sécurité.

Les parents s'engagent :

A régler les volumes d'heures annuelles réservées pour leur enfant. La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond (Le montant du plancher de ressources à compter du **1er septembre 2020 est égal à 705,27 €**. (Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf)) Vous pouvez également préciser que les ressources N-2 prises en compte sont celles retenues en matière de prestation familiales ou à défaut celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement et (si c'est le cas pour vous) qu'une convention signée avec la

CAF vous donne un droit d'accès sécurisé à la base de données des personnes allocataires de la Caf (CDAP) pour consulter le montant des ressources. L'approbation du règlement de fonctionnement vaut accord de la famille pour la consultation de cette base de données.

Les taux d'efforts (barèmes CNAF obligatoires) à compter du 1er septembre 2019 sont les suivants (cf circulaire 2009-005 du 5 juin 2019):

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La structure multi accueil reçoit des enfants non contagieux, âgés de 4 mois à 6 ans non révolus.

La halte-garderie ouvre 5 jours par semaine de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h45.

Le mardi et jeudi de 8h30 à 17h45 (8 enfants pour le déjeuner et la sieste).

Cette structure est agréée pour la garde de 30 enfants - dont 5 bébés - par demi-journée. Elle est encadrée par une directrice, une éducatrice de jeunes enfants, une infirmière, une auxiliaire puéricultrice, deux aides éducatrice).

La structure est ouverte à tous les enfants habitant Neuilly et régulièrement inscrits, sans autre condition. Des protocoles de soin et d'hygiène ainsi qu'un projet pédagogique ont été élaborés par l'équipe de professionnels.

Pour inscrire un enfant, il faut fournir : son carnet de santé, le relevé d'imposition de l'année (n-2) ou le numéro d'allocataire pour les allocataires de la Caf 92, un justificatif de domicile.

Accueil régulier contractualisé avec les parents **sur l'année scolaire** :

- ➔ Inscription en contrat annuel pour un nombre défini d'heures par semaine
- ➔ Accueil occasionnel
- ➔ Accueil d'urgence

Possibilité de prendre des heures supplémentaires en occasionnel selon les disponibilités.

Les enfants scolarisés, s'ils sont inscrits, rentrent dans la catégorie des occasionnels.

Il est obligatoire pour le bien de l'enfant de passer par une période d'adaptation, afin de pouvoir s'intégrer tranquillement à la collectivité, quel que soit son âge !

Il est prévu 3 adaptations d'une heure avec un adulte (père, mère, nounou...) puis progressivement, l'adulte laissera l'enfant seul à la halte-garderie.

Cette progression est à l'appréciation de l'éducatrice pour les « grands » ou de l'auxiliaire puéricultrice pour les « bébés ».

Il est indispensable qu'il y ait toujours une personne que l'on puisse joindre rapidement en cas de besoin. Il faut donc donner pour chaque enfant un ou plusieurs numéros de téléphone, et prévenir en cas de modification.

Les affaires de l'enfant seront réunies dans un sac) marqué à son nom, de même que le contenu (doudou - chaussons - changes - vêtements de rechange indispensables et en nombre suffisant). Les enfants ne doivent pas porter de bijoux, ni d'écharpe.

La poussette doit être également étiquetée de manière visible, la halte-garderie déclinant toute responsabilité quant aux vols ou échanges qui pourraient avoir lieu.

Il est souhaitable d'apporter le biberon ou le verre à bec pour les plus jeunes (pas de contenant en verre). **Les collations doivent être apportées dans un sac isotherme marqué au nom de l'enfant.**

L'enfant n'est rendu qu'à la personne qui l'a confié, ou à une personne nommément désignée par écrit par cette dernière au moment de l'arrivée de l'enfant.

Il est indispensable que les adultes accompagnants l'enfant prennent connaissance des panneaux d'information situés à l'accueil.

En cas d'absence imprévue de l'enfant, nous vous prions de bien vouloir prévenir au 01 47 45 37 10 avant 8h00 le matin et 13h30 l'après-midi ;

Il est toujours possible de téléphoner le jour même pour savoir s'il y a une place disponible.
Aucune demande de réservation ne peut être laissée sur le répondeur.

Toute inscription non confirmée avant le 2 septembre 2020 sera définitivement annulée (sauf accord préalable). L'absence de plus de 2 mois de l'enfant (sauf cas de force majeure) entraîne l'exclusion. ***Facturation mensuelle d'avance*** des prestations selon les termes du contrat. *Après 2 rappels de régularisation, si les factures ne sont pas réglées, cela sera considéré comme une rupture de contrat entraînant l'annulation de ce dernier.*

Les semaines de fermeture et les absences prévisibles sont déduites immédiatement du contrat. Les congés supplémentaires non prévus seront facturés.

Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence hors et dans le contrat.

En cas d'absence pour vacances, les familles doivent prévenir 3 semaines avant par écrit s'ils veulent voir décompter les heures facturées le mois suivant.

Les parents autorisent la structure à prendre toutes les mesures utiles, en cas d'accident survenu à l'enfant. La halte-garderie est assurée par le cabinet CARENE Assurance, uniquement pour les sinistres que les enfants provoquent à l'égard des tiers.

Conformément au règlement de fonctionnement, ne pourront être déduites que les absences en cas de :

- hospitalisation de l'enfant
- maladie à partir du 4^{ème} jour d'absence.
- **congés vacances déposés 3 semaines avant par écrit.**

Directrice de l'Association Familiale Catholique : Anne Christine Cheymol-Dignac

Responsable Halte-Garderie, Infirmière ; Nathalie Vassé

Responsable Halte-Garderie, Educatrice de Jeunes Enfants : Marie-Paule Baron

Date

Signature des parents

Signature de la directrice de la structure